

RÈGLEMENT EKIDEN ASPTT Tours métropole 2023

Article. 1 – Présentation

L'EKIDEN ASPTT TOURS METROPOLE est une épreuve officielle de la Fédération Française d'Athlétisme, elle se déroule en conformité avec la réglementation 2022/2023 des courses et manifestations hors stade.

L'épreuve consiste en une course relais effectuée par 6 athlètes sur la distance d'un marathon soit 42.195 km. Elle bénéficie du Label National de la F.F.A.

Elle est qualificative pour le Championnat national d'EKIDEN 2023, temps qualificatifs suivant la réglementation F.F.A.

Le premier relayeur parcourt 5 km, le deuxième 10 km, le troisième 5 km, le quatrième 10 km, le cinquième 5 km et le sixième 7.195 km. Le **temps maximum** pour parcourir les 42,195 km est fixé à **4 h 30**.

Le départ comme l'arrivée se situent près du gymnase Lenglen à Ballan-Miré. **Départ de l'Ekiden à 9 H 30** pour toutes les équipes inscrites.

Article. 2 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à tout(e) licencié(e) ou non licencié(e) de cadet (U18) à master (né en 2007 et avant).

Pour participer, il est obligatoire que chaque membre d'une équipe soit titulaire :

- **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.** (Attention : les autres licences délivrées par la FFA: Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- **ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :**

- Fédération des clubs de la défense (FCD),**
- Fédération française du sport adapté (FFSA),**
- Fédération française handisport (FFH),**
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),**
- Fédération sportive des ASPTT,**
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),**
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),**
- Union française des Œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).**

- ou de la copie d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique **de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.** Aucun autre document ne sera accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour les athlètes mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'EKIDEN ASPTT TOURS METROPOLE soit remplie.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisation pendant dix ans en tant que justificatifs.

Afin de respecter l'esprit EKIDEN de la course, un athlète ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne participer qu'à un seul relais, faute de quoi, la ou les équipes en cause seront immédiatement disqualifiées.

L'épreuve est accessible aux handisports.

Article. 3 – Inscriptions

Le montant de l'inscription est de **66 €** pour les équipes des clubs licenciés F.F.A. et de **72 €** pour toutes les autres équipes jusqu'au **28 Février 2023 minuit**. Une **majoration de 12 € sera demandée après cette date**.

Les inscriptions ne pourront se faire qu'en ligne via le lien suivant: <https://www.ekiden-asptt-tours.fr>

Le règlement de l'inscription se fera lors de l'inscription en ligne (seule l'inscription de plusieurs équipes d'un même club ou association pourra être réglée par virement bancaire ou par chèque). Les chèques seront à envoyer à l'adresse suivante: **ASPTT TOURS Métropole, 1 quai de la Loire, 37210 Rochecorbon**.

Les certificats médicaux ou les copies de licences seront, à enregistrer lors de l'inscription, ou à faire parvenir par courriel à l'adresse mail suivante: ekiden.asptt.tours@gmail.com.

Une équipe ne sera considérée comme engagée qu'après règlement des frais d'inscription.

Date limite inscription et retour composition équipe complète : **mardi 21 mars 2023 minuit**. Dans un souci de sécurité, les inscriptions seront limitées à 330 équipes.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. **La composition des équipes ne pourra plus être modifiée après le vendredi 24 mars à minuit**. Toute personne rétrocedant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à cette situation.

Article. 4 – Challenges

« Club hommes licenciés » : équipe de 6 athlètes masculins du même club F.F.A.

« Club femmes licenciées » : équipe de 6 athlètes féminines du même club F.F.A (U18 à Masters).

« Club masters licenciés » : équipe de 6 athlètes masters masculins du même club F.F.A(à partir de M1, né en 1983 et avant) .

« Club mixtes licenciés » : équipe de 3 athlètes femmes et 3 athlètes hommes du même club F.F.A.

« Mixte » : équipe obligatoirement composée de 3 féminines et 3 masculins.

« Entreprise ou Administration » : équipe inscrite sous le nom d'une entreprise, d'une ville ou d'une administration.

« Association ou Amicale » : équipe inscrite sous le nom d'une Association, d'une Amicale ou d'un nom original.

Article. 5 – Dossards

Les dossards sont remis en une fois, le **vendredi 24 mars de 15 h 00 à 18 h 00**, au parc des sports de Beaugerard, 1 quai de la Loire à Rochecorbon, le **samedi 25 mars de 14 h 00 à 19 h 00** et le **dimanche 26 mars de 7h30 à 9h00** au gymnase LENGLEN de Ballan-Miré.

L'athlète doit porter visiblement pendant la totalité de la compétition un dossard entièrement lisible fourni par l'organisation, fixé sur la poitrine à l'aide de 4 épingle et un dossard fixé au porte-dossard qui sert de témoin lors du passage de relais. Le porte dossard est fourni par l'organisation et sera récupéré par des bénévoles à l'arrivée.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Article. 6 – Circuit

Le circuit se compose d'une boucle de 5 km qui est effectuée une fois (5 km) ou deux fois (10 km) selon le rang de l'athlète dans le relais et pour le dernier relayeur, la boucle est de 7,195 km. Le parcours est fléché, mesuré selon la méthode de la bicyclette calibrée, conforme au règlement de l'I.A.A.F. et est fermé à la circulation suivant l'arrêté en vigueur. Tous les kilomètres sont indiqués sur le parcours.

Article. 7 – Jury

Le jury officiel est composé de deux juges arbitres F.F.A. Ils sont assistés de juges adjoints désignés par le COL.

Dans l'hypothèse d'un litige, les concurrents peuvent faire appel directement auprès du juge (par voie orale ou écrite) dans un délai de 30 mn à compter de leur arrivée. La décision du juge est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la F.F.A.

Article. 8 – Chronométrage, classement et récompenses

Un chronométrage manuel est effectué par un chronométreur officiel pour le temps global de l'équipe.

Les temps de passage sont affichés à chaque passage de relais et à l'arrivée finale.

Le classement général et par challenge est effectué par chronométrage électronique à puce jetable collée au dossard de l'équipe.

Le titre de **Champion d'Indre et Loire** est décerné pour les catégories Seniors Femmes et Hommes, Masters Hommes et équipe Mixte.

Chaque participant reçoit un lot souvenir de la course.

Les récompenses ne sont données qu'aux équipes présentes lors de la remise des prix. La remise des prix se fera à partir de 13h30.

Article. 9 – Sécurité et dispositif médical

La sécurité routière est assurée par le Comité d'Organisation Local.

L'organisation, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de BALLAN-MIRE.

La responsabilité médicale est assurée par un médecin et une association de secouristes agréée.

Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales.

Article. 10 – Accompagnateurs

Tout accompagnateur à pied, ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que cette dernière puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu responsable de tout incident et/ou accident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas d'incident et/ou accident provoqué par un animal sur le parcours.

Article. 11 – Vestiaires et douches

Vestiaires et douches seront mis à disposition en fonction du risque sanitaire déclaré à cette période.

Les tentes club ne pourront être installées dans l'espace habituellement réservé à celles-ci que sur accord des autorités administratives.

Article. 12 – Assurance

Conformément à la Loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences de leur responsabilité, celle de leurs préposés et de tous les participants. Les participants doivent avoir une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive.

Article. 13 – Règlement

Il est réalisé selon le règlement de la Commission Nationale des courses hors stade de la F.F.A.

La participation à l'EKIDEN ASPTT TOURS METROPOLE implique la connaissance et l'acceptation expresse sans réserve du règlement par chaque concurrent.

Les organisateurs de l'épreuve se réservent le droit d'apporter toutes les modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Article. 14 – Droit à l'image et aux informations personnelles

De par leur participation, les concurrents autorisent les organisateurs de l'EKIDEN ASPTT TOURS METROPOLE à exploiter les images prises à l'occasion de la course sans que ceux-ci puissent s'y opposer au titre de leur droit à l'image, ni prétendre à une quelconque

contrepartie financière.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à ekiden.asptt.tours@gmail.com

Article 15 - Force majeure

En cas d'annulation ou d'interruption de l'épreuve pour quelques raisons que ce soit, indépendante de la volonté des organisateurs et du comité d'Indre et Loire d'athlétisme, les équipes engagé(e)s ne pourront en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement (frais de déplacement, engagements ou autres frais). Aucun remboursement ne pourra être exigé après l'inscription à l' « EKIDEN ASPTT TOURS METROPOLE ». Tout engagement est irrévocable et non remboursable quelle qu'en soit la raison.

Cette manifestation est organisée par l'ASPTT Tours Metropole, et la Ville de Ballan-Miré

Le 09/11/2022

ASPTT Tours, 1 quai de la Loire, 37210 Rochecorbon

Site internet : <https://www.ekiden-asptt-tours.fr>

courriel : ekiden.asptt.tours@gmail.com